

# Frais scolaires

Une brochure destinée aux parents qui répond aux questions suivantes :

*Pour quelles choses une école peut-elle vous faire payer ?  
Qui vous aide à payer les factures ?*

École :

Adresse :

Contact :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

## **Pour quelles choses une école peut-elle vous faire payer (vous facturer des frais) ?**

### Enseignement maternel et primaire

#### **Gratuit**

Tout ce dont votre enfant a besoin en classe est gratuit : par exemple crayons, livres, calculatrice, ... .

#### **Frais**

Parfois, votre enfant participe à une excursion ou fait une activité spéciale à l'école. Vous devrez alors payer une somme à l'école. Par année scolaire, cette somme ne pourra pas dépasser le montant de :

- pour un enfant à l'école maternelle
- pour un enfant à l'école primaire

Certaines écoles partent en vacances (classes de forêt ou de mer). Vous devrez payer un supplément pour cela. Pendant toute la durée de l'école primaire, le prix de ces classes de forêt et de mer ne peut être supérieur à ....

#### **Autres frais**

Les écoles peuvent également facturer les frais d'accueil (si votre enfant doit rester à l'école pendant un certain temps avant ou après les heures de cours) et les frais de nourriture et de boissons à l'école.

### Enseignement secondaire

L'inscription dans une école est gratuite. Toutefois, l'école peut demander une contribution pour les livres, les copies, les excursions, les visites, la surveillance à l'heure du déjeuner, l'accueil, etc.

#### **Combien dois-je payer et quand ?**

Au début de chaque année scolaire, l'école vous fournira une liste des coûts prévus. Cette liste se trouve dans le règlement scolaire ou sur une feuille séparée. Le règlement scolaire explique comment et quand l'école enverra les factures aux parents.

# Où puis-je demander de l'aide pour payer les frais scolaires, les répartir ou obtenir une réduction ?

## 1. L'école peut vous aider à chercher des solutions.

Parlez au directeur de l'école. Il y a certainement une solution, par exemple payer en différé, en plusieurs fois. Certaines écoles disposent d'un fonds de solidarité. Renseignez-vous.

## 2. Caisse d'assurance maladie / mutuelle (pour les dépenses scolaires et le temps libre)

Les caisses d'assurance maladie remboursent une partie des frais concernant :

- Les excursions d'une journée, les classes de forêt, de mer et de neige, les mouvements de jeunesse, les plaines de jeux ou le club sportif.
- L'orthophonie, les lunettes, le diététicien, l'enseignement à domicile en cas de maladie, ... . Certaines caisses d'assurance maladie remboursent également une partie du prix d'un psychologue.

Demandez des informations à votre caisse d'assurance maladie.

## 3. Ville de Turnhout

Le service des affaires sociales vérifiera si vous avez droit à une allocation pour les frais scolaires et/ou autres. Si tel est le cas, il remboursera une partie des frais. Cela s'adresse uniquement aux familles à faibles revenus. C'est également possible si vous travaillez, mais ne gagnez pas beaucoup ou avez des dettes.

Demandez au service des affaires sociales si vous y avez droit. Les élèves de l'enseignement maternel et primaire peuvent également avoir droit à un chèque éducatif de 60 euros. Vous pouvez l'utiliser pour payer la facture scolaire. En tant que parent avez-vous droit à une intervention majorée pour les soins de santé ou touchez-vous un revenu d'intégration sociale ? Si tel est le cas, vous recevrez un chèque pour chaque enfant par la poste.

## 4. Frais d'accueil (en dehors des heures de classe et pendant les vacances) par la déclaration d'impôts

Indiquez sur votre déclaration d'impôts les frais de l'accueil pré et postscolaire, de la plaine des jeux et de la colonie de vacances. Remarque : cela ne concerne que les enfants de moins de 12 ans.

## 5. UiTPAS Kempen (tarif réduit)

Un pass UiTPAS (tarif réduit) vous permet de payer moins dans de nombreux endroits, par exemple dans les clubs de sport, dans l'accueil des enfants, les piscines, etc. Vous avez droit à un UiTPAS gratuit si vous bénéficiez d'une intervention majorée chez la caisse d'assurance maladie ou si vous avez de faibles revenus.

Plus d'informations sur l'UiTPAS : [www.uitpaskempen.be](http://www.uitpaskempen.be).

## 6. Allocations supplémentaires

À partir du 1er septembre 2019, vous recevrez automatiquement un bonus scolaire par le biais du *Groeipakket* (ce qu'on appelait avant les allocations familiales). Vous n'avez plus besoin de demander un bonus scolaire. Il existe également des allocations supplémentaires, telles que la *kleutertoeslag* (allocation pour les enfants de 3 et de 4 ans) et la *schooltoeslag* (allocation scolaire). Vous obtiendrez ces allocations en plus du *Groeipakket*. Si vous y avez droit, vous les recevrez automatiquement.

Vous voulez en savoir plus ?

- Vous pouvez poser vos questions à l'école de votre enfant.
- Consultez [www.groeipakket.be/nl](http://www.groeipakket.be/nl) ou appelez le numéro gratuit 1700.

## **Avez-vous d'autres questions ?**

- Vous souhaitez savoir à quoi vous avez droit (en fonction de la composition de votre famille et de vos revenus) ?
- Vous souhaitez savoir à quels services ou organisations vous pouvez vous adresser à Turnhout ?

**Contactez le service de bien-être *Welzijnsonthaal* :**

Stationstraat 80  
2300 Turnhout  
T 014 47 11 00  
E [info@welzijnsonthaal.be](mailto:info@welzijnsonthaal.be)